

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS
D'ÉLECTRICITÉ D'HYDRO-QUÉBEC
POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2011-2012

DOSSIER : R-3740-2010

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente
M. MICHEL HARDY
Mme LUCIE GERVAIS

AUDIENCE DU 21 DÉCEMBRE 2010

VOLUME 9

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me PIERRE R. FORTIN
procureur de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me ÉRIC FRASER
procureur de Hydro-Québec Distribution (HQD);

INTERVENANTS :

Me STÉPHANIE LUSSIER
procureure de Association coopérative d'économie
familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me DENIS FALARDEAU
procureur de Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEFQ);

Me DOMINIQUE GUENIN
procureur de Association des redistributeurs
d'électricité du Québec (AREQ);

Me PIERRE PELLETIER
procureur de Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité (AQCIE) et
Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ);

Me MARIE-JOSÉE CORRIVEAU
procureure de Conseil de la Nation Innu Matimekush-
Lac John (CNIMLJ);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me ANNIE GARIÉPY
procureure de Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques (SÉ) et
Association québécoise de lutte contre la pollution

atmosphérique (AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD
procureure de Union des consommateurs (UC);

Me STEVE CADRIN
procureur de Union des municipalités du Québec
(UMQ).

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	4
RÉPLIQUE PAR Me ÉRIC FRASER	5

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
B-54 : Décision de la Cour d'appel (Domtar inc. c. Produits Kruger ltée)	5

R-3740-2010
21 décembre 2010

- 5 -

L'AN DEUX MILLE DIX, ce vingt et unième (21e) jour
du mois de décembre :

LA GREFFIÈRE :

Protocole d'ouverture. Audience du vingt et un (21)
décembre deux mille dix (2010), dossier R-3740-
2010, demande relative à l'établissement des tarifs
d'électricité pour l'année tarifaire 2011-2012.

Poursuite de l'audience.

LA PRÉSIDENTE :

Maître Fraser, c'est à vous.

RÉPLIQUE PAR Me ÉRIC FRASER :

Merci, Madame la Présidente. Tout d'abord bonjour,
bonjour à tous les membres de la formation. J'ai
une décision qu'on pourra coter. On est rendu à
B-54. Je vous la distribue, mais je ne pense pas
que vous aurez besoin de la consulter. Mon confrère
Pelletier y a référé lors de sa plaidoirie.
Malheureusement sans la déposer et sans relater les
principaux faits.

B-54 : Décision de la Cour d'appel (Domtar inc. c.
Produits Kruger ltée).

Donc, nous en sommes maintenant à la réplique qui

sera brève, je l'espère. Je vais y aller intervenant par intervenant, bien que certains sujets pourraient couvrir plusieurs intervenants. Et je ferai la mention où cela découlera de mes propos.

Alors, si on commence avec l'ACEF de l'Outaouais. L'ACEF de l'Outaouais, si j'avais à qualifier la réplique que j'ai à faire ou y inscrire une... pas une appréciation, mais une définition, je vous dirais que ce qui m'a frappé, c'est vraiment la valeur probante de ce qui a été dit et la crédibilité qu'on peut apporter tant à la preuve qu'à l'intervenant en partie.

Je commence notamment aux paragraphes 10 et 11, par exemple, de leur plaidoirie où on revient avec ce qui a été qualifié de « l'anomalie de la courbe de l'indicateur numéro 2 ». Évidemment, on nous amène ça avec un document déposé, une citation hors contexte d'un expert qui a témoigné pour le Transporteur dans l'audience qui a eu lieu juste avant la nôtre. Et on fait dire à la théorie citée hors contexte et à l'indicateur numéro 2 qu'il est anormal que la courbe soit descendante.

Or, tel qu'il appert notamment du contre-interrogatoire et de la question de madame la

présidente sur le fait que le dénominateur de cet indicateur sont les gigawattheures normalisés, donc évidemment il y a une certaine dégradation de l'indicateur, notamment parce que ce dénominateur, c'est le volume total, ce n'est pas le volume qui transite sur le réseau. Donc il est affecté par les baisses importantes qu'on pourrait à la rigueur qualifier de structurelles des volumes des grands clients. Il est aussi affecté par l'efficacité énergétique.

Or, le témoin savait cela. On l'a contre-interrogé là-dessus. On lui a fait part de nos propos. On revient en argumentation avec cet argument. Par ailleurs, c'est aussi un argument qui fait abstraction, et là on sort de la crédibilité, on rentre dans le fond un peu, mais l'argument de l'ACEF de l'Outaouais fait complètement abstraction de la croissance des coûts par ailleurs. Évidemment, il peut y avoir des économies d'échelle, mais il y a une croissance des coûts, les coûts marginaux sont sans cesse croissants. Et il y a toujours une augmentation des coûts.

Ensuite, l'intervenant nous parle des coûts évités en réseaux intégrés, et affirme au paragraphe 13 que le Distributeur présente une

nouvelle méthode. Or, le Distributeur ne présente pas de nouvelle méthode. Il s'agit de la même méthode déjà approuvée par la Régie. Et à ce propos, je vous invite à conclure que l'ensemble du commentaire de l'ACEF de l'Outaouais n'est pas pertinent dans ce contexte.

RECYC-FRIGO. Ici, je vais faire un commentaire qui pourrait être un peu plus général. Il y a deux éléments qui ressentent de la preuve de l'ACEF de l'Outaouais. Premièrement, on veut introduire un nouveau critère d'admissibilité au programme pour les frigos qui ne sont pas vieux, les plus de quinze (15) ans, et qui seraient dégradés. Premier élément de la preuve.

Ensuite de ça, on fait certaines recommandations découlant de l'expérience du mandataire d'Hydro-Québec dans le cadre du projet pilote. Parlons du mandataire. S'il s'agissait d'un mandataire ou d'un prestataire pour Hydro-Québec dans le cadre du projet pilote, c'est donc un partenaire d'Hydro-Québec pour livrer ce programme. Les commentaires qu'il avait à faire ont été reçus puisque c'est un partenaire d'Hydro-Québec.

Sommes-nous dans le forum approprié pour revenir avec ce niveau de considération pour nous

répéter en audience publique ce qu'est un prestataire, un collaborateur du Distributeur, ses impressions alors qu'il y avait déjà un mécanisme du projet pilote qui captait tous ces renseignements. Première chose.

(10 h 10)

Deuxième élément. Introduire un critère, un nouveau critère qui, premièrement, n'est pas vraiment sérieux. Comment pourrions-nous appliquer un critère sur l'état de dégradation, quels seraient les éléments objectifs qui pourraient être pris en compte? Deuxièmement, sommes-nous dans le forum approprié pour discuter de ce genre de détail?

Et là c'est un commentaire qui est plus général et qui s'adresse à tous les intervenants ou à toutes les preuves qui rentrent dans un niveau de détail comme celui-là alors qu'on sait très bien que ce qui est important pour les programmes d'efficacité énergétique, ce que je vous sou mets qu'il serait important de discuter dans un cadre d'audience, qui est relativement lourd, c'est quel est le programme dans son ensemble, combien coûte-t-il et qu'est-ce que je vais chercher en économies. Ce sont là les grands éléments

importants à considérer.

Évidemment, il faut s'assurer de la qualité du programme. Mais jusqu'où va-t-on? Certainement pas jusqu'à introduire en audience des nouveaux critères qui relèvent de l'exploitation comme celui-là.

L'intervenant est également revenu sur le projet tarifaire Heure juste. Et là j'aimerais le citer. Puis je crois qu'une fois que je l'aurai cité je n'aurai peut-être pas besoin de dire grand-chose de plus. Au paragraphe 39 de l'argumentation de l'ACEF de l'Outaouais, à la dernière phrase, et là on est dans la section sur le projet tarifaire Heure juste :

L'ACEF de l'Outaouais ne croit pas à l'utilité de ce test ni même à la justification des budgets consacrés au projet tel qu'il a été conçu.

C'est une conclusion, en fait je dirais que c'est une belle claque dans la face pour tous les gens qui ont participé à ce projet-là. Et j'inclus tous les professionnels chez Hydro-Québec, mais j'inclus également les professionnels à la Régie puisque c'est un programme qui a fait l'objet de discussions, qui a même été présenté à l'initiative

de la Régie puisqu'on répondait à des demandes répétées, que plusieurs de ces paramètres ont été discutés. Et je trouve que de tels propos sont désobligeants.

Et je me demandais dans mes notes, en fait j'avais dit que c'était des propos qui étaient également prématurés parce que le reste nous dit qu'on était dans le champ, donc qu'on n'avait pas fait les choses comme il faut et que la prochaine fois il faudrait le faire comme l'ACEF de l'Outaouais pense qu'on devrait le faire.

Mon premier réflexe c'était de dire, bon bien, ça contrevient à votre décision, la D-2010-148 sur le cadre d'examen du projet tarifaire Heure juste. Mais ce matin on me faisait remarquer que dans le fond leurs propos ne sont pas prématurés, ils sont tout simplement trop tard. S'ils avaient des critiques aussi importantes à faire ils auraient dû le faire lors de la conception et ils ne l'ont pas fait, et il est trop tard. Et ce sont des commentaires qui demeurent très désobligeants à l'égard des gens qui ont travaillé sur le projet tarifaire Heure juste.

L'ACEF de l'Outaouais nous parle aussi de la biénergie. Et là je suis au paragraphe 39 où

R-3740-2010
21 décembre 2010

- 12 -

RÉPLIQUE
HQD
Me Éric Fraser

l'ACEF de l'Outaouais nous dit :

L'ACEF est d'avis qu'à tout le moins
une analyse économique complète avec
toutes les données spécifiques doit
être effectuée...

Fermez la citation. Ouvrez la citation :

... pour faire la lumière sur les
enjeux.

Écoutez, toute « l'info » a été donnée, les
chiffres Excel ont été donnés, tous les paramètres
ont été donnés. Même l'ACEF de Québec a réussi à
faire un examen exhaustif à sa satisfaction pour,
une des rares fois dans l'histoire, être d'accord
avec le Distributeur. Non, mais ça en dit long là.
On a quelqu'un qui dit qu'il n'y avait pas assez
d'information, et on a l'ACEF de Québec qui avait
suffisamment d'information. C'est la première fois
que je vois ça. Et ce genre de propos mine
effectivement la crédibilité de l'ACEF de
l'Outaouais.

L'ACEF de Québec. Bon, mis à part qu'on
doit souligner qu'ils étaient d'accord avec nous
sur notre analyse de la biénergie, on revient dans
l'argumentation sur les indicateurs concernant les
investissements. Je vous soulignerai, je vous

soulignerais, pardon, qu'on cherche encore l'enjeu ici. Il n'y a pas eu de démonstration qu'il y avait un enjeu quant aux investissements du Distributeur. La preuve est plutôt à l'effet que les investissements n'exercent pas de pression sur les tarifs. Donc, on se demande où est le fondement pour la demande de cet indicateur.

Il ne faut pas oublier non plus que lorsque le Distributeur fait de l'efficience ça s'applique autant aux charges qu'aux « invest ».

Au paragraphe 17c) de l'argumentation on revient avec la question du double comptage qu'il aurait pu y avoir au sujet des mauvaises créances et les mauvaises créances MFR sous ententes personnalisées.

Je vous souligne qu'il y a une réponse qui est venue éclaircir cette question, réponse à l'engagement 14, et que l'ACEF de Québec aurait pu trouver une réponse à la question qu'il soulève dans son argumentation à cet engagement.

Au paragraphe 29, l'ACEF de Québec demande de rejeter les nouvelles approches pour le marché affaires. Ici je vais vous referez peut-être un argument en réponse, mais on va renverser le raisonnement. Parce qu'évidemment, les arguments

opportunistes à la Régie c'est correct ça va de soi, chaque intervenant représente un intérêt particulier, une clientèle particulière. Mais il faut aussi avoir une certaine mesure dans l'utilisation de l'argument lorsque c'est systématique.

10 h 15

Et renversons donc, parce qu'évidemment on n'y va pas dans la dentelle avec l'ACEF de Québec, on demande de rejeter les approches, tout simplement. Mais, si on renversait ce raisonnement-là, si on se disait ou si l'histoire avait fait que le Distributeur avait exploité les économies ou les gisements qui existent dans le G et dans le M en premier, et qu'aujourd'hui on était rendu à exploiter les gisements, excusez-moi, dans les clientèles domestiques, et que du fait qu'on allait vers les clientèles domestiques, on arrivait avec des problèmes de neutralité tarifaire, est-ce qu'il aurait la même conclusion? Je ne crois pas.

Par ailleurs, on peut également se poser une question similaire, les programmes domestiques ont également un impact sur le test de neutralité tarifaire. Est-ce qu'on pourrait mettre la hache dedans? Non. On ne le fera pas, ce n'est pas une

question qui vient à l'esprit. Mais, le raisonnement de l'ACEF de Québec à l'effet de ne pas y aller avec de nouveaux programmes Marché affaires qui, par ailleurs, la preuve démontre qu'ils sont en mesure de faire le travail pour aller chercher les gigawattheures tout en respectant le test du coût total en ressource, il n'y a pas de raison d'avoir une approche aussi sévère à l'égard de ces nouveaux marchés.

Sur les transactions financières, un court commentaire, mais je vais revenir, de manière plus détaillée, sur les transactions financières avec un autre intervenant, mais le paragraphe 35F), je crois, de l'argumentation de l'ACEF de Québec vous demande une conclusion de ne pas différer en deux mille dix (2010). C'est malheureux parce qu'on a déjà différé, donc évidemment c'est une conclusion qui n'a pas de... qui n'a pas de portée pratique. On ne peut pas revenir en arrière.

L'ACEF de Québec revient, depuis plusieurs années, sur ce qu'ils mentionnent être la nécessité d'arriver avec un algorithme pour la gestion du patrimonial. Je vous ferai remarquer que c'est une question... en fait, la gestion qui est faite du patrimonial par le Distributeur a fait l'objet de

nombreuses questions et d'études depuis au moins le plan d'approvisionnement deux mille cinq, deux mille quatorze (2005-2014). Et je vous réfère plus particulièrement à la décision D-2005-178, page 27, où le Distributeur fait mention... en fait, où la Régie parle de cette optimisation que fait le Distributeur et de l'importance qu'il fasse cette optimisation.

AQCIE-CIFQ, les contrats spéciaux et l'efficacité énergétique. Je retiens, de la plaidoirie de maître Pelletier sur ce sujet, qu'il confirme les propos de son client à l'effet que les grandes entreprises bénéficiant de contrats spéciaux ne font pas d'efficacité énergétique ou s'ils en font de l'efficacité énergétique, c'est pour augmenter leur production.

Est-ce que c'est un opportuniste? Est-ce que ce n'est pas un opportuniste? Moi, je vous dirais que c'est définitivement un opportuniste d'un point de vue affaires qui utilise des subventions d'efficacité énergétique afin de faire des meilleures affaires. Ça, c'est clair.

Maître Pelletier posait une bonne question au fil de son argumentation. Il disait « vous pouvez vous poser la question, vous, la Régie, est-

ce que vous pouvez écarter une décision du Distributeur? » parce qu'on se souviendra que sa conclusion, c'est « écarter la décision du Distributeur de ne pas ouvrir ou permettre ou, en fait, rendre accessibles certains programmes du PGEÉ à cette clientèle ».

C'était une bonne question à laquelle il n'a pas vraiment offert de réponse. Et c'est à ce moment-là qu'il vous a cité la décision Domtar contre Kruger en disant, de manière laconique, « écoutez, à la lumière de la décision de la Cour d'appel dans Domtar contre Kruger, vous avez le pouvoir de faire à peu près n'importe quoi dans le domaine énergétique ».

Je vous soumettrais que c'est un raisonnement à tout le moins sommaire. Je vous soumettrais qu'habituellement quand qu'on cite une décision qui, en plus, hors, si on veut, du paramètre des décisions de la Régie facilement accessibles pour tout le monde qui travaille ici quotidiennement ou presque, il aurait été pratique de la déposer. Mais, en fait, il aurait aussi été pratique d'en discuter.

Pourquoi donc cette décision-là permettrait-elle - dans le fond, parce que la

question, c'est celle-là - de permettre à la Régie de rendre une décision pour lui obliger d'offrir de l'aide financière en efficacité énergétique qu'il ne pourra pas récupérer - parce qu'on l'a vu en preuve que ce n'est pas... l'allocation de coût fait en sorte que les investissements en efficacité énergétique faits auprès de la clientèle sous contrats spéciaux, n'est pas directement récupérée - pour une clientèle qui, en bout de ligne, n'est pas réglementée? La Régie ne fixe pas ses tarifs et ne fixe pas ses conditions.

Et je vous dirais que la décision Domtar contre Kruger ne répond alors là pas du tout à cette question-là. Et je vous fais une petite histoire courte, bien que plusieurs d'entre vous la connaissez probablement déjà puisqu'on discute de votre juridiction.

Domtar alimente une usine de Kruger. Et la question qui se pose, dans le cadre de la restructuration de je ne sais plus lequel, est-ce que Domtar est un réseau privé puisque Domtar recevait une facture et alimentait un autre client, 76.1 de la Régie.

10 h 23

Requête en jugement déclaratoire, requête

en exception déclinatoire, on dit « non, compétence exclusive de la Régie » parce que c'est la compétence exclusive de la Régie pour interpréter une disposition de la Loi sur l'interprétation d'un réseau privé.

Et encore plus, une fois qu'on a interprété « réseau privé », si jamais le litige aboutissait jusqu'à la Régie, c'est jusqu'où vont les obligations du réseau privé à l'égard de ses clients. La décision de la Cour d'appel, ce qu'elle dit, c'est que cela, c'est de la juridiction exclusive de la Régie.

Et clairement, c'est très différent d'obliger Hydro-Québec à offrir des programmes à l'égard d'une clientèle non réglementée et pour laquelle il ne récupérera pas les sommes via les tarifs dans le cadre d'un dossier comme celui-ci qui vise à récupérer, via les tarifs, les investissements faits pour rendre service à la clientèle, deux choses bien différentes.

Mon confrère est revenu sur le décret puisqu'un des arguments du Distributeur pour cesser également d'offrir les programmes aux clients bénéficiant de contrats spéciaux, c'est évidemment le dernier décret, le plus récent concernant ALCOA.

Et à cela, je vous répondrais, premièrement, mon confrère essaie de faire un lien avec le tarif L en disant qu'en partie, vous réglementez ses clients. Mais, non, c'est un contrat spécial dont toutes les dispositions sont fixées par décret et qui réfère accessoirement au tarif L dans le contexte d'une formule qui fixe le tarif, de la même manière que contractuellement nous pourrions référer à des éléments objectifs du type l'IPC tel que fourni par Statistique Canada ou des éléments du Consensus forcast, de la même manière.

Donc, ce n'est pas un argument pour essayer de faire... pour permettre un rattachement des contrats spéciaux quant au caractère réglementé de leurs tarifs.

Deuxième élément, c'est le fait que ces tarifs demandent à ses clients de faire de l'efficacité énergétique. À cet argument-là, la seule réponse, c'est que le législateur ne parle pas pour rien dire. Si cela a été mis dans le décret, il faut lui donner un sens, et le sens, c'est que l'efficacité énergétique, ces clients-là doivent la réaliser, peu importe, puisqu'il s'agit d'une condition du contrat par lequel on leur octroie ces volumes d'électricité énormes à prix

R-3740-2010
21 décembre 2010

- 21 -

RÉPLIQUE
HQD
Me Éric Fraser

généreux.

Nivellement et maintien des tarifs. On a constaté une belle confusion des... quant à la compréhension qu'avait mon confrère sur l'utilisation du compte de nivellement.

Le Distributeur ne revient pas en arrière. Le compte de nivellement dans le dossier, dans l'état dans lequel il vous est présenté, est utilisé dans la stratégie du maintien des tarifs. Et l'utilisation possible du cent millions (100 M\$) qu'il reste, puisque c'est le trente-trois millions (33 M\$) qui est présentement utilisé dans la stratégie de maintien des tarifs, non seulement ce trente-trois millions (33 M\$) est utilisé sur la base d'une justification qui est tout à fait cohérente.

Je vous rappellerai qu'il s'agit de l'hiver deux mille neuf (2009), complètement exceptionnel qui n'a jamais été vu depuis mil neuf cent soixante et onze (1971), qui permet ou qui justifie l'utilisation de ce trente-trois millions (33 M\$) dans le cadre du contexte du compte de nivellement, donc on garde la cohérente du compte.

Par ailleurs, le cent millions (100 M\$) qui reste pourrait être utilisé pour conserver la

stratégie de maintien des tarifs dans un contexte où, une fois que notre dossier est plaidé, il y a des éléments qui pourraient réduire le revenu requis.

Ce qui amène, et surtout des éléments dont on connaît la teneur, notamment lorsqu'on parle de mise à jour du taux de rendement et sur lesquels le Distributeur n'a pas de contrôle puisqu'ils arrivent même après ou pendant le délibéré.

Ça m'amène à l'argument de l'article 51 soulevé par mon confrère, à l'effet qu'il serait impossible d'utiliser - et là ce n'était pas clair s'il parlait du compte de nivellement, mais je vais introduire - d'utiliser le compte temporaire visant le maintien des tarifs ou même le compte de nivellement, en raison de l'application de l'article 51 qui - permettez-moi, je vais chercher ma Loi - qui nous interdirait de ce faire parce que... 51 qui s'applique, évidemment, par référence au Distributeur - indique que :

[...] on ne peut prévoir des taux plus élevés ou des conditions plus onéreuses que nécessaire pour permettre de couvrir le service [...]

et caetera, et caetera.

Bon. Évidemment, d'un point de vue pratique, il s'agit d'une interprétation qui serait impossible à soutenir - et je pense que maître Neuman l'a bien présenté hier - parce que cela interdirait, à toutes fins pratiques, l'utilisation de tous les CFR, de tous les comptes de frais reportés. Et plus particulièrement, lorsqu'on parle du compte de maintien, préviendrait aussi tous les comptes d'écart. Alors que l'idée, d'avoir des comptes - en partie là parce que je ne prétends pas avoir tout le bagage qui me permettrait... tout le bagage de comptable qui me permettrait de discourir sur les fondements des comptes de frais reportés là.

Mais, on utilise souvent les comptes de frais reportés justement pour capter des sommes qui font partie du coût de service de l'année témoin, qui feraient partie du coût de service de l'année témoin, mais on les capte pour arriver à d'autres objectifs réglementaires ou plutôt pour concilier les objectifs réglementaires de l'article 51 qui est un petit peu la... que je pourrais résumer en disant qui est l'article qui énonce le principe des tarifs justes et raisonnables.

10 h 29

Or, les comptes de frais reportés permettent de respecter et de concilier le principe des tarifs justes et raisonnables avec les autres principes qui font en sorte que, parfois, on doit utiliser un compte de frais reportés parce qu'on est incapable de prévoir les coûts. Un bon exemple, le tarif de transport. J'ai un compte de frais reportés qui me permet de capter les variations dans le tarif de transport.

La Régie pourrait décider que ma facture de transport est de beaucoup moindre à celle que j'ai mise dans mon dossier. Or, la décision de la Régie sur le tarif de transport pourrait arriver après la décision sur le Distributeur. Or, le compte de frais reportés vient capter le fait, vient capter cette somme qui permet de respecter l'article 51 puisque mon tarif demeure juste et raisonnable puisqu'il capte cette somme qui est en trop dans mon revenu requis, il ajoute les intérêts par équité, et la reporte les années ultérieures parce qu'il nous était impossible de la prévoir puisque c'est des événements incontrôlables après la décision.

Et, ça, je pourrais dire ça pour plein de

choses, pour le « pass-on ». Le « pass-on » est un compte de frais reportés qui permet au Distributeur de concilier le fait qu'il y a des variations de coûts énormes, donc de capter toutes ces variations-là et de les reporter dans le revenu requis. Donc, il n'y a rien d'incompatible entre 51 et les propositions qui vous sont présentées pour le maintien des tarifs, que ce soit le compte de maintien ou que ce soit l'utilisation du compte de nivellement.

Et d'ailleurs, l'interprétation devient complètement inapplicable lorsqu'on pense ou lorsqu'on l'applique uniquement au compte de nivellement puisque le compte de nivellement comporte un cent millions (100 M\$) dû de la clientèle. Donc, si on faisait une analyse un peu bête, on dirait, bon, bien, si je vais chercher dans le compte de nivellement, j'ai encore des tarifs raisonnables puisque c'est de l'argent qui est dû par la clientèle au Distributeur.

Tout ça dans le fond pour vous dire que c'est un raisonnement un peu simpliste que de dire que l'utilisation d'un compte qui ferait en sorte qu'on capterait une somme visant un autre objectif tarifaire, celui de maintenir le bon signal de

prix, ne va pas à l'encontre de la loi.

Coût de retraite. Il n'y a pas beaucoup de choses à ajouter. Mais je veux quand même... mon confrère est revenu sur l'idée d'imposer un compte en deux mille dix (2010) pour lequel je vous disais qu'il s'agissait de réglementation rétroactive, notamment parce que votre décision va être rendue en deux mille onze (2011) pour affecter des coûts de deux mille dix (2010). Donc, selon moi, c'est patent. Et d'autre part, il s'agit carrément d'un appel déguisé de la décision D-2009-117 par laquelle la Régie avait refusé d'examiner ce sujet-là dans le dossier tarifaire pour les tarifs de deux mille dix (2010).

Le Conseil de la Nation Innu Matimekush-Lac John. Il y a eu un commentaire de ma consœur sur le fait qu'il fallait, bien qu'il y ait eu un gel, et s'il y avait reprise du tarif de transition, il fallait qu'on conserve un vrai tarif de transition. Et simplement pour souligner que si on reprend le tarif de transition, on va le reprendre là où il était rendu lorsqu'il a été gelé. Donc, la communauté de Schefferville dans son ensemble atteindrait le tarif régulier de l'ensemble de la clientèle au premier (1er) avril deux mille

quatorze (2014). Ce qui ferait en sorte qu'on aurait un tarif de transition de cinq ans auquel a été ajouté un gel de deux ans.

Je ne suis pas d'accord, ou en fait Hydro-Québec n'est pas d'accord avec la conclusion de notre consœur à l'effet que continuer la progression du tarif ne ferait qu'augmenter les mauvaises créances. Et, là, je fais écho à votre propos, Madame la Présidente. Effectivement, il y aurait une augmentation des mauvaises créances d'après la preuve qui a été faite au dossier. Par contre, on sait qu'il y a d'autres communautés sur le territoire qui paient le tarif. Donc, à ce moment-là, il y aurait une diminution du déficit parce qu'au moins on pourrait aller chercher auprès de cette clientèle-là le vrai tarif qui permettrait dans le fond de résorber un tant soit peu le déficit qui s'accumule dans ce réseau.

En ce qui concerne la communauté innue que représente ma cliente, je ne peux que réitérer qu'il existe chez Hydro-Québec des programmes de recouvrement qui sont très, qui vont très loin, qui sont très, je vais dire « libéraux » mais je ne suis pas certain que ce serait le terme approprié, mais en fait, des bons programmes de recouvrement

avec différentes ententes qui peuvent être prises, qui peuvent aller jusqu'à la radiation de certaines dettes qui fait en sorte que le problème des mauvaises créances sera traité par les mécanismes qui s'appliquent aux mauvaises créances.

(10 h 34)

Eh non, l'idée de Stratégies énergétiques n'est pas une bonne idée. Ce n'est pas vrai qu'on va faire un tarif sous condition suspensive de l'application du programme d'efficacité énergétique. Parce que, premièrement, c'est juste pas une bonne idée. Puis, deuxièmement, je ferais référence, on n'a pas toujours de contrôle en réseau autonome sur là où on veut aller et surtout à la vitesse à laquelle on veut aller.

Les réseaux autonomes se définissent par différentes réalités qui sont autant d'obstacles et de barrières à une progression fulgurante de l'efficacité énergétique qui nous permettrait d'avoir un tarif régulier rapidement. Mais ça je vais y revenir, j'ai d'autres propos là-dessus.

Le GRAME. Le GRAME indique, et ça c'est un commentaire qui ressemble un peu à celui qui a été fait par l'ACEF de l'Outaouais, mais revient sur le projet tarifaire Heure juste. Et à son paragraphe

43 en particulier indique que le Distributeur n'a pas respecté la décision D-2008-024.

Or, je vous soumetts qu'à la page 105 il est écrit noir sur blanc, et je dirais non seulement noir sur blanc mais en caractères gras que le Distributeur respecte la décision de la Régie, et de manière plus précise je vous cite :

La Régie demande au Distributeur d'utiliser la version alternative du tarif DB soumise en réponse à une question.

Et ce tarif présente un écart de deux virgule deux sous (2,2¢) du kilowattheure et c'est le tarif qui a été utilisé.

Stratégies énergétiques/AQLPA. Dans leur première recommandation, Stratégies énergétiques, ou l'une des premières recommandations, nous demande, en fait vous demande de nous demander de proposer une correction au biais que Stratégies énergétiques a constaté.

Or, on pourrait difficilement répondre à cette demande puisque, comme la preuve vous l'a dit, Hydro-Québec Distribution ne considère pas qu'il y a de biais statistiquement significatif et verrait d'un mauvais oeil de corriger un biais

qu'elle ne constate pas.

Stratégies énergétiques soulève qu'on devrait également procéder peut-être, en fait réfléchir à procéder à un ajustement de la normale climatique. Je vous réfère à la réponse 55.3 de HQD-13, Document 1 à l'effet que, non, il n'y a pas lieu de réviser la normale climatique, laquelle a été introduite, en fait la nouvelle normale a été introduite en deux mille sept (2007) et elle s'appuyait sur trente-six (36) années d'observation. Et non, ce n'est pas parce que deux mille neuf (2009) était exceptionnelle qu'on va modifier la normale.

Je vous rappelle par ailleurs que le Distributeur travaille de concert notamment avec Ouranos pour examiner les impacts des changements climatiques sur la normale et donc ce type de commentaire est tout à fait prématuré dans le contexte, notamment que la nouvelle normale a été introduite en deux mille sept (2007).

Stratégies énergétiques a eu des commentaires qui étaient de la musique à nos oreilles lorsqu'elle a parlé de réglementation moderne, lorsqu'elle a parlé qu'une réglementation moderne devrait être axée sur les résultats. Et

c'est un peu ce que j'ai tenté de vous dire lorsque je me demandais où est-ce qu'on tire la ligne lorsqu'on examine les programmes d'efficacité énergétique. Et je crois que lorsqu'on a des bons résultats c'est le moment de tirer la ligne.

Mais ces propos de Stratégies énergétiques ont aussi démontré l'espèce de double personnalité qui peut poindre à l'horizon lorsqu'il y a des enjeux environnementaux qui ne sont pas trop loin et pour lesquels on dit le contraire d'une réglementation axée sur les résultats. On dit lorsqu'il s'agit d'éléments spécifiques, et surtout lorsqu'il s'agit des éléments spécifiques qui concernent l'environnement ça prend plus de détails, plus d'informations. Et la cerise sur le « sunday », ça prend aussi des indicateurs sur le surplus d'informations aussi.

En fait, on dit une chose et on dit son contraire, et on réussit à récupérer magnifiquement la question des indicateurs qui, je vous le rappelle, selon la preuve n'ont pas été justifiés. Les indicateurs présentés il y en a cinq je crois. Sur trois qui portent sur les questions relatives aux déversements et deux qui portent sur les véhicules, pas de preuve sur un enjeu, pas de

preuve sur la nécessité, pas de preuve sur l'utilité. Sauf en argumentation finale où on pourrait dire mais ces indicateurs-là, notamment déversements, on pourrait les utiliser parce que vous avez un élément spécifique « protection de l'environnement » qui porte là-dessus. Donc, je vous demande plus de détails, mais en même temps on pourrait introduire un indicateur pour avoir moins de détails. Écoutez, c'est tout et son contraire.

Et c'est surtout, et j'y reviendrai, mais ça fait partie du discours où on semble s'éloigner de la raison d'être des éléments spécifiques. Et les groupes environnementaux semblent accorder, de manière légitime, une importance aux éléments spécifiques qui portent sur l'environnement, mais les éléments spécifiques ne sont pas analysés parce qu'ils portent sur l'environnement. Les éléments spécifiques sont examinés parce qu'ils répondent aux critères et parce qu'on veut les sortir, pour une raison légitime, du modèle paramétrique parce que le Distributeur a décidé de faire une intensification du travail.

10 h 41

Ce n'est pas la nature, c'est plutôt l'objectif derrière lequel... pour lequel on

identifie un élément spécifique, mais j'y reviendrais.

Sur le programme d'efficacité énergétique, Stratégies énergétiques et AQLPA reviennent... bien, en fait, ne reviennent pas, introduisent la notion d'énergie grise pour laquelle, évidemment, difficilement opérationnelle comme concept.

On comprend de la preuve également que c'est sans précédent et il y a... bien évidemment aussi, on peut voir un problème de cohérence parce que l'énergie grise ne devrait pas s'appliquer. Si elle devait s'appliquer, elle ne devrait pas s'appliquer seulement au devancement, mais elle devrait s'appliquer à tout.

Il y a aussi de l'énergie grise pour chacune des mesures qui sont faites, pas seulement le devancement. Et il y a aussi de l'énergie grise qui s'appliquerait aux coûts évités, donc... Mais, le meilleur argument, c'est que c'est très théorique et ce n'est pas opérationnel.

Sur le maintien des tarifs, Stratégies énergétiques a fait une réflexion qui relève de la double personnalité encore parce que là je vous remémore toute l'information qu'on devrait donner sur les éléments spécifiques.

Mais, écoutez, pour le maintien des tarifs là, le Distributeur pourrait décider à la fin de l'année qu'il dépense plus. C'est généreux comme proposition, de vouloir paqueter notre coût de service comme ça à la dernière minute, mais des budgets annuels, ça ne s'improvise pas.

Comme on peut le voir à chaque année lorsqu'on examine le coût de service, il y a des justifications, il y a un processus et, non, ce n'est pas ça non plus une très bonne idée.

FCEI. FCEI a fait des commentaires sur la prévision de la demande, notamment en reprochant le niveau d'information qui est donné sur la prévision où on a comme constaté un manque d'informations. Et à ce titre-là, je vous dirais que, écoutez, sur la prévision de la demande, le niveau d'informations donné par le Distributeur est constant depuis des années.

Et lorsqu'on parle plus particulièrement, comme c'était le cas pour FCEI cette année, des tarifs domestiques, la preuve fait état des... En fait, on se pose la question de qu'est-ce qu'il recherche exactement puisque la preuve fait état des éléments qui ont... qui expliquent les écarts. Et je vous réfère à HQD-2, Document 2, page 7 et

aux questions qui ont été posées sur cette preuve.

Et notamment, il s'agissait évidemment des mises en chantier, de la croissance du revenu personnel et de la vente, des ventes plus élevées en deux mille neuf (2009), et il y a eu des DDR là-dessus. Donc, niveau d'informations constant qui permet de faire le travail. Donc, on s'interroge sur l'utilité de cette recommandation de la FCEI.

La formule. Je vais vous faire une confidence que c'est un sujet qui m'a causé bien des maux de tête cette année, trop d'économie. Trop d'économie, trop de mauvais souvenirs de mon cours d'économie 101 au cégep là.

Mais, paragraphe 28 qui est une perle de l'argumentation de la FCEI, puis je vais le citer au complet parce que je trouve ça trop beau :

Il est de notoriété publique que la réglementation en coût de service n'incite pas à présenter de l'efficience au dossier tarifaire et que, par conséquent, lorsqu'il est question de mesure d'efficience et d'incitatif, appliquer une logique de mécanisme incitatif dans un cadre de réglementation en coût de service ne

fonctionne tout simplement pas.

« Il est de notoriété publique » là, c'est
« Wow! ». Le concept de connaissance judiciaire de
la Régie vient de prendre là un envol exponentiel.
Il n'y a pas de preuve, il n'y a pas de preuve de
rien de tout ça.

Premièrement, ce n'est pas de notoriété
publique, il n'y a pas eu de preuve de ça. Et
deuxièmement, ce n'est pas vrai que la proposition
du Distributeur n'introduit pas d'efficience.

Or, ce paragraphe 28 est comme à la base de
tout le raisonnement qui s'en suit, à l'effet qu'il
faut faire une identification de l'efficience et un
suivi rigoureux. Et, ça, ça entraîne une réflexion
sur des modifications à apporter à la formule
paramétrique. Et là je dois vous avouer que...

Est-ce que les modifications proposées par
la FCEI à la formule paramétrique entraînent une
meilleure identification de l'efficience? Non. Les
modifications proposées par FCEI à la formule
paramétrique entraînent une diminution de
l'enveloppe. L'efficience va être là, mais
l'enveloppe va être plus petite. Et effectivement,
ça se peut qu'on ajuste le facteur d'efficience
puisque l'enveloppe va être plus petite, et que

l'objectif, comme on le sait, de la formule paramétrique, c'est d'établir une enveloppe.

FCEI revient, parce que l'une de ses recommandations est de couper, dans le fond, sur le facteur de croissance qu'il y a dans la formule, parce que, semble-t-il, il faudrait qu'on tienne compte de nos coûts fixes. Et là attention, ça se peut que je me mêle, mais je vais y aller lentement.

Et dans le cadre de son raisonnement, il nous dit « écoutez là, Gazifère, son coût marginal, c'est le tiers de son coût moyen ».

10 h 48

Premièrement, coût marginal de Gazifère est le tiers du coût moyen. Par contre, dans son modèle, il a le même facteur de croissance qu'Hydro-Québec. Donc, on pourrait aller chercher le coût moyen, le coût marginal d'Hydro-Québec, mais qu'est-ce que ça donnerait si, dans le fond, on vous propose la même formule que Gazifère?

Puis, par ailleurs, on ne peut pas comparer. Et, là, je viens, je m'immisce dans l'argument sur, où on a tenté de dire qu'Hydro-Québec n'en faisait pas assez avec ses systèmes parce qu'il n'allait pas chercher ce coût marginal-

là et que Gazifère le faisait. Mais il faut bien comprendre, quand Hydro-Québec et les gaziers, là, on est des monopoles, là, mais il y a deux mondes, hein. Il y en a un qui a l'obligation de servir, il n'a pas le choix. Puis il y en a un autre qui n'a pas d'obligation de servir puis qui va chercher des volumes.

Son coût à la marge est beaucoup plus important dans ses analyses économiques que nous, parce que, nous, on doit servir peu importe. Alors qu'eux dans un contexte commercial, ils vont chercher les volumes, ils doivent s'assurer de récupérer toutes leurs billes lorsqu'ils raccordent de nouveaux clients. D'où l'importance d'avoir un détail fin de ces coûts-là.

Éléments spécifiques, je vous disais que j'allais y revenir. Ça a été plus rapide. Il y a eu une belle démonstration hier de... de l'état de la situation, en fait l'ensemble des preuves qui tendent de, et notamment celle de la FCEI, de rendre l'exercice relatif aux éléments spécifiques plus complexes et surtout de le dénaturer.

Un élément spécifique se définit par opposition aux activités courantes puis aux activités de base. Dans le fond, dit simplement,

c'est juste ça. C'est quelque chose qu'on sort de nos activités courantes, parce qu'il y a une... par exemple, il y a une intensification du travail qu'on doit faire. Donc, on le sort des activités courantes et on propose des justifications et on explique, protection de l'environnement étant le meilleur exemple.

Lorsqu'en plaidoirie, on arrive avec une proposition qui dit qu'il devrait y avoir une symétrie et que tous les éléments qui diminuent dans le coût de service du Distributeur devraient se retrouver dans les éléments spécifiques, on comprend très bien que, là, on se dirige vers, on dénature complètement. Parce que s'il y a des éléments qui diminuent dans le coût de service, ce n'est pas des activités spécifiques, c'est des activités de base. Il y a des éléments qui augmentent puis il y a des éléments qui diminuent. Mais je vous dirais qu'il y a plus des éléments qui augmentent.

RNCREQ. Réseaux autonomes et revenu requis. C'est la deuxième année où le RNCREQ étudie cet aspect du dossier. Hydro-Québec a offert toute l'information demandée, a répondu à toutes les questions, je crois, a expliqué les enjeux. Et je

ne crois pas qu'il y ait eu dans la preuve du RNCREQ ou dans l'argumentation des éléments nouveaux.

Par ailleurs, la motivation que l'on comprend du RN pour s'acharner sur cette portion du revenu requis à un niveau de détail qu'on ne fait même pas pour le réseau relié, c'est qu'il y aurait depuis deux mille cinq (2005) une augmentation du déficit. Or, il n'y a pas de preuve que l'augmentation du déficit depuis deux mille cinq (2005) relève de l'exploitation des réseaux.

Ce qu'on voit, par contre, en preuve, c'est qu'il y a effectivement une augmentation du déficit, mais il y a une augmentation de la demande. Il y a une augmentation du prix des combustibles et il y a surtout et beaucoup une prise en charge de Schefferville. Mais une fois qu'on retire ces éléments-là, le déficit, il est stable. L'exploitation n'est pas à la source de l'augmentation du déficit.

Le RNCREQ revient également sur les coûts évités en réseaux autonomes et Schefferville. Il n'y a pas de nouvelle méthode pour les coûts évités en réseaux autonomes. C'est toujours la méthode générique présentée et acceptée par la Régie. Et je

vous dirais, au-delà de ce commentaire, que l'acharnement sur le coût évité en réseaux autonomes qui pourrait, avec lequel on pourrait aller chercher une augmentation, une petite augmentation de ce coût-là, n'aura aucune incidence.

Premièrement, c'est un coût évité qui est suffisamment élevé pour qu'on puisse faire un paquet de mesures, un paquet de programmes. Et les raffinements auraient peu de matérialité parce que, en réseaux autonomes, les problèmes ne relèvent pas de ça. Il y a plein de barrières pour lesquelles le coût évité ne viendra rien régler, des barrières qui sont physiques, commerciales.

Et je pense que le témoignage, ou en fait la preuve autour de Schefferville, le témoignage du chef McKenzie sur le fait que la population n'a pas laissé Hydro-Québec poser de compteurs vous donne un bon exemple.

(10 h 55)

Hydro-Québec n'a pas réussi à poser des compteurs dans la communauté que représente le chef McKenzie. Allez vous chercher un super coût évité pour être capable de faire de la biénergie à distance, à Schefferville par exemple, ce n'est pas

le coût évité qui est le problème, c'est la réalité de Schefferville. Imaginez-vous on ne peut pas aller poser un compteur, ça fait qu'on va envoyer un employé d'Hydro-Québec qui va cogner aux portes, qui va dire « Écoutez, j'ai une belle grosse fournaise avec un réservoir de mazout dernier cri, parce que le « look » de réservoir de mazout ça n'a pas changé dans les cinquante (50) dernières années. Je vais poser des « ducts », je vais tout installer ça chez vous puis on va contrôler ça chez nous chez Hydro-Québec. »

Le problème ce n'est pas les coûts évités, le problème c'est une barrière commerciale, c'est de réussir à implanter ce type de mesures. Et la biénergie ça ne serait pas facile à Schefferville. Ça là-dessus la preuve elle est évidente.

L'Union des consommateurs. À la page 13 de l'argumentation écrite, l'Union des consommateurs décline quatre éléments à l'appui, et je ne traiterai que de la transaction financière évidemment. Et je vous les décline, en fait je vais y aller un par un. Je vais répondre à chacun des arguments qui constituent le raisonnement d'UC sur les transactions financières.

Le premier est la question que l'Union des

consommateurs nous soumet :

La prévision du solde de vingt-six
térawattheures (26 TWh) en deux mille
sept (2007) par le Distributeur est-
elle raisonnable et adéquatement
établie?

On comprend de la lecture de l'argumentation que
c'est TCE qui semble faire problème et que c'est
sur le fait qu'on pourrait se promener avec la
centrale, on l'ouvre, on ne l'ouvre pas, qui
pourrait comme faire trembler le raisonnement
d'Hydro-Québec sur les transactions financières.

Écoutez, s'il y a une preuve à l'effet que
TCE est rouverte en deux mille dix-sept (2017) en
mode planification par le Distributeur c'est parce
que le Distributeur estime qu'il aura besoin de TCE
en deux mille dix-sept (2017), notamment pour ses
besoins de puissance. Et que lorsqu'il a pris la
décision, et je reviens à l'argument principal,
c'est la lecture qu'il avait et qui fait en sorte
que la décision était la bonne puisque, selon la
lecture qu'il avait et la planification qu'il
faisait, cela lui permettait de réduire le compte
d'énergie différée.

Par ailleurs, c'est un raisonnement qui

implique aussi accessoirement que le maintien de la fermeture serait plus économique que les transactions financières. Alors il n'y a aucune preuve qui est faite là-dessus.

Je vous dirais même que ce type de raisonnement il n'y a pas de preuve et c'est complètement hypothétique et spéculatif. La preuve c'est qu'en mode « planif » il y a réouverture en deux mille dix-sept (2017) et qu'il y a des besoins dès deux mille dix-sept (2017).

La deuxième question :

Quelle est la nature réelle de la transaction financière?

Selon UC, les transactions financières constituent des modifications aux conventions d'énergie différée. Et à ce titre on devrait présenter une demande pour modification des conventions d'énergie différée.

Par contre, on ne cite pas l'article. C'est un petit peu comme la décision de Kruger, allez voir ça vous allez voir. Mais en vertu de quoi? Quelle est la modification? Quelle disposition est modifiée? Depuis quand l'exécution d'un contrat selon les termes de celui-ci constitue une modification? Parce qu'on s'entend que la

convention d'énergie différée tout ce que le Distributeur fait c'est « je diffère ou je ne diffère pas », et les conventions permettent de ne pas différer. C'est comme dire qu'aujourd'hui les conventions d'énergie différée ne constituaient pas des options mais bien des obligations. « Écoutez, Hydro-Québec, vous avez l'obligation de différer. Puis si vous ne différez pas, revenez nous voir parce que vous faites une modification des conventions. » Ça ne tient pas.

Il y a les conventions d'énergie différée avec trois rendez-vous où le Distributeur doit prendre une décision. Une fois qu'il prend sa décision, s'il prend la décision de ne pas différer, il prend livraison. Et s'il prend livraison c'est là qu'embarquent les transactions financières puisqu'au lieu de prendre livraison directe et de faire une vente sur le marché, il opère la transaction financière qui fait en sorte qu'il s'épargne les problèmes liés à une revente sur le marché.

On peut se poser la question si le Distributeur avait décidé de vendre sur le marché, est-ce que l'Union des consommateurs aurait fait le même argument? Je ne crois pas.

Troisième question :

11 h 00

L'approbation de la Régie, est-elle requise préalablement à la mise en oeuvre de la transaction? Je vous dirais que... En fait, vous savez ce que je pense, j'ai déjà dit que non. Et pour arriver à dire « oui », c'est seulement si on accepte le raisonnement alambiqué que vous présente l'Union des consommateurs.

Premièrement, il y a le raisonnement auquel je faisais déjà référence à l'effet qu'on a modifié les conventions d'énergie différée. Or, c'est faux, il n'y a pas de preuve là-dessus. On a exécuté les conventions d'énergie différée. Et lorsqu'on n'a pas différé, on a réalisé une transaction financière.

Mais là, l'Union des consommateurs nous revient avec la décision D-2004-245 sur la dispense. Et je croyais que nous avions couvert ce terrain avec le contre-interrogatoire de Co Pham, à l'effet que les transactions financières ne sont pas des transactions sous dispense puisque c'est de la vente, et la vente n'est pas soumise au cadre réglementaire sur les achats, donc il n'y a pas d'obligation d'appel d'offres, il n'y a pas

d'obligation d'approbation de contrat.

Par contre, le Distributeur utilise le même outil juridique pour faire cette transaction financière-là que ces transactions de court terme, et le Distributeur utilise le même véhicule pour faire les suivis - c'est sur cet argument que se rattache l'Union des consommateurs - fait le suivi des transactions de la même manière qu'il fait le suivi des autres transactions de court terme, dans les suivis trimestriels, et je crois qu'on en a déposé un hier d'ailleurs.

Mais, le rapprochement s'arrête là. Ce n'est pas parce qu'on utilise le même outil juridique - et là quand je parle d'outil juridique, je parle des conventions de transaction, et ce n'est pas parce qu'on fait le « reporting » à la même place parce qu'on veut être transparent et que toutes nos transactions de court terme passent par là - que c'est le même, la même qualification juridique qui s'appelle.

On a, d'un côté, des activités sous dispense et on a, d'un côté, les activités... la transaction financière qui est de la vente et qui n'est pas sous dispense.

Une dernière question, c'est : la prime de

puissance, devrait-elle être payée au Producteur pour les quantités non livrées et non différées par le Distributeur? Prime de puissance qu'il faudrait plutôt qualité de coûts fixes.

Or, j'ai déjà, je crois, abordé via la question numéro 2, mais à partir du moment où on ne diffère pas, c'est le contrat de base qui embarque. Et le contrat de base, c'est un « take or pay ». Donc, tu payes les coûts du contrat de base tels qu'ils sont convenus, signés et approuvés et là-dedans, il y a une prime fixe.

Je vous soumettrais qu'il s'agit d'un argument particulièrement spécieux lorsqu'on dit que parce qu'on fait une transaction financière, il n'y a plus de prime fixe. Parce que quand on fait une transaction financière, c'est comme si on faisait de la vente. On ne diffère pas, on prend livraison, on vend. On ne diffère pas, on fait une transaction financière. Même chose, c'est le contrat qui embarque et on paye tous les coûts qui y sont inscrits.

D'ailleurs, une telle interprétation ferait en sorte qu'on ne pourrait jamais ne pas différer parce qu'on ne paierait jamais la prime fixe. Il y a comme une incohérence manifeste à l'argument

avancé par l'Union des consommateurs.

Ce qui m'amène à la fin, UMQ. UMQ, un élément sur lequel je vais revenir puisqu'ils semblent avoir été un peu troublé qu'on n'ait pas posé de question à leur témoin qui est revenu sur l'impact de RTA sur la pointe, RTA, Rio Tinto Alcan.

Alors, écoutez, Hydro-Québec a fait sa prévision à partir de toute l'information qui était disponible au moment du dépôt du dossier tarifaire. Et, ça, c'était un contrat L avec Alcan et c'était l'utilisation par Alcan de son contrat spécial dans un contexte de faible hydraulicité.

Cela étant dit, la pointe dont on parle, on va la passer très bientôt. Probablement que vous allez être en délibéré. Et si jamais il y avait des nuances, nous, ce qu'on alimente, c'est la pointe réelle, et les coûts de la pointe réelle vont être captés par le « pass-on ».

Alors, ceci complétant mes commentaires, à moins que vous n'ayez des questions.

LA PRÉSIDENTE :

J'en ai deux.

Me ÉRIC FRASER :

Oui, je vous reviens, je vais... Bien, allez-y.

LA PRÉSIDENTE :

En fait, vous allez voir, elles sont courtes.
Juste... parce que des fois, je ne vous ai pas tout
à fait suivi. Alors, je vais peut-être... La
première, c'est concernant les contrats spéciaux et
le fait qu'ils ne soient pas réglementés ou qu'ils
soient ou non réglementés.

Me ÉRIC FRASER :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Vous avez dit qu'ils n'étaient pas réglementés,
mais les conditions de service, à votre avis, ne
s'appliquent pas à ces entités?

Me ÉRIC FRASER :

Bien, en fait, les contrats spéciaux prévoient...
les conditions de service et les tarifs sont prévus
dans les contrats spéciaux.

LA PRÉSIDENTE :

Par référence.

Me ÉRIC FRASER :

Oui, mais ce n'est pas la Régie qui décide des
conditions de service des contrats spéciaux, c'est
ce que le gouvernement et l'entité décident de
mettre dans le contrat, et ça peut être une
référence aux conditions de service.

R-3740-2010
21 décembre 2010

- 51 -

RÉPLIQUE
HQD
Me Éric Fraser

LA PRÉSIDENTE :

Alors, s'il y avait plainte, ce ne serait pas ici qu'ils viendraient, mais ils iraient à la cour. Je veux juste votre opinion sur la...

Me ÉRIC FRASER :

Tout à fait.

11 h 07

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. L'autre question... Vous le voyez, elles sont courtes quand même. Vous avez fait référence au chef McKenzie et à son témoignage. Mais il y a un petit bout du témoignage du chef McKenzie où il disait que les programmes d'efficacité énergétique, ou du moins la visite qui avait été faite à Schefferville dans le cadre d'efficacité énergétique avait été appréciée. Je comprends votre argument sur la biénergie.

Mais je me demandais si les coûts évités de façon générale dans les réseaux autonomes, pas nécessairement juste Schefferville, et les programmes d'efficacité énergétique, la détermination du coût évité ne pouvait pas être une aide, je sais que madame Vaccaro nous a dit qu'il y avait des conditions particulières et que les coûts entre autres étaient plus élevés en réseaux

autonomes, mais je me demandais si, effectivement, voyant la hauteur des coûts évités et le commentaire du chef McKenzie sur le fait qu'ils étaient de façon générale heureux de constater qu'il y avait de tels programmes, est-ce que ça ne peut pas être une avenue?

Me ÉRIC FRASER :

En fait, mon propos, ce n'est pas ça. Mon propos, c'est les coûts évités sont déjà élevés et permettent, donnent toute la marge de manoeuvre. Lorsqu'il y a des difficultés en réseaux autonomes, ce n'est pas parce que le coût évité est trop bas. Et mon propos sur, oui, effectivement, peut-être que les visites ont été appréciées, mais c'est quand même sur la capacité de faire des mesures lourdes telles que certains le proposent comme la biénergie.

Et, ça, que ce soit en réseaux autonomes ou que ce soit ailleurs, c'est des mesures très lourdes lorsqu'on parle d'imposer un choix à des clients. Je veux juste vérifier avec mon client si j'ai couvert tous les sujets.

DISCUSSION HORS ENREGISTREMENT

Me ÉRIC FRASER :

J'avais oublié un élément. Pendant que vous me

posiez votre deuxième question, je réfléchissais encore sur la première question, puis je me confortais sur les contrats spéciaux et la procédure de plainte puisque le contrat spécial, c'est un contrat. Et c'est les tribunaux civils qui devraient l'examiner à ce moment-là.

Mais mon argument était surtout... Bien, je tiens mon argument juridique. Mais mon argument était surtout le suivant. Je ne crois pas qu'on pourrait nous imposer une décision où on devrait investir dans des mesures qu'on ne pourrait pas récupérer. Parce que, évidemment, ça m'amène à un autre élément que je n'avais pas mentionné.

Je vais faire plaisir à Michel qui est dans sa dernière journée au bureau. C'est quand même quelque chose. Oui, la Régie, nous nous soumettrions à une décision de la Régie qui nous demanderait : Offrez les programmes. Je vous l'ai dit en plaidoirie en chef, on va offrir les programmes, mais il y a quelqu'un qui va payer. Donc, on va modifier la formule d'allocation. Puis ça va être tout le monde qui va payer, sauf les contrats spéciaux, parce que leur tarif n'est pas influencé par l'argent qu'on va mettre en efficacité énergétique.

Et non seulement ça, on va accepter de faire un comité comme l'AQCIE aimerait nous imposer. Mais ce comité-là, ça ne sera pas juste l'AQCIE qui va être dessus, ça va être tous les clients. Hein! On va demander à tous les clients, puis ils prendront la décision pour savoir s'ils ont le goût de payer pour les bénéficiaires de contrats spéciaux. Oui, on se soumettrait à un schéma comme celui-là. Un petit mécanisme comme ça, on trouverait ça intéressant.

Alors, je ferme ma parenthèse. Là, je me suis éloigné de mes affaires. Sur l'utilisation du compte de nivellement, il y a eu un argument, je crois que c'est l'ACEF et probablement l'AQCIE/CIFQ qui ont dit, ils sont revenus en plaidoirie, écoutez - et là je parle de l'utilisation du compte de nivellement pour le trente-trois millions (33 M\$) - ce n'est pas exceptionnel, c'est arrivé en deux mille six (2006).

Or, deux mille six (2006) n'est pas un comparable puisque c'était l'ancienne normale. Et deux mille six (2006) n'était pas pire que deux mille neuf (2009). Alors, on ne peut pas comparer les deux. Et ce n'est pas vrai que parce qu'il y a eu deux mille six (2006) que deux mille neuf (2009)

n'était pas exceptionnel.

Deux mille dix (2010). C'est deux mille dix (2010). Bon. Pardonnez-moi! Il y a eu un... Tout le monde aura compris que quand je disais deux mille neuf (2009), c'était deux mille dix (2010). Tout le monde sait, quand ils sont venus au micro puis qu'ils ont plaidé des dossiers tarifaires où ils abordent une panoplie de sujets qu'à un moment donné, la langue nous fourche un peu. Mais ce n'est pas parce qu'on ne veut pas bien faire.

Alors, ça termine, Madame la Présidente, et sur ce, je souhaite à la formation, aux membres du personnel qui ont participé au dossier tarifaire mes, et au nom d'Hydro-Québec, je vous souhaite mes meilleurs voeux; aussi aux intervenants qui ont eu le courage de se déplacer ce matin, et ceux qui nous écoutent sur la toile. Et je ne pourrais pas terminer ce dossier-là pour la postérité sans souhaiter une très bonne retraite à mon meilleur client depuis que je suis chez Hydro-Québec, qui en est à sa dernière journée et à sa dernière audience. Alors, sur ce, je vous remercie, Madame la Présidente.

11 h 13

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie, Maître Fraser. Je crois que maître Fortin également aimerait adresser quelques mots.

Me PIERRE R. FORTIN :

Oui. Merci, Madame la Présidente. Je m'en voudrais à l'occasion du départ de monsieur Bastien à sa retraite, je m'en voudrais de ne pas faire une petite coche à mon habituel devoir de réserve.

J'ai connu monsieur Bastien ici, ça fait déjà dix ans, dans le dossier du Transporteur, le fameux 3401, qui a donné lieu, il s'en souviendra à l'engagement numéro 50 dont on a tellement parlé, et qui ensuite a témoigné dans des dossiers d'approvisionnement du Distributeur et des dossiers tarifaires du Distributeur.

Je veux simplement souligner que j'ai apprécié la compétence de monsieur Bastien dans ses témoignages. C'est toujours agréable pour un procureur de rencontrer des témoins qui savent répondre aux questions. Bien sûr, il se défendait avec la verve qu'on lui connaît, l'émotion parfois qu'on lui connaît. Mais sur les questions, il ne donnait pas toujours toutes les réponses qu'on voulait, mais, ça, c'était son rôle. Ça, c'était

son rôle, et il le faisait bien.

Et je pense qu'il a fait preuve de beaucoup de compétence dans sa façon de témoigner devant la Régie. Il était docteur en économie. Il est devenu maître en témoignage au cours des années. Et je veux lui souhaiter une excellente retraite et surtout de la santé pour pouvoir en jouir. Alors merci, Monsieur Bastien.

LA PRÉSIDENTE :

Bien sûr, bien sûr, allez-y!

M. MICHEL BASTIEN :

En fait de recevoir autant d'éloges, ça, ça me démange. Je ne suis pas vraiment habitué à ce genre de manifestations semblables à celles que j'entends depuis quelques jours. Et je disais à mon patron cette semaine que c'est une belle période dans ma vie. J'arrive avec certaines angoisses parce que c'est quand même une étape importante qui commence. Celle-ci se termine. On la connaît bien. Mais la prochaine, c'est quelque chose qui est en devenir. Donc, c'est avec une certaine angoisse. Mais en même temps, c'est une belle période de ma vie parce que je reçois tellement d'éloges que je ne peux qu'être joyeux, content. Avoir su, je serais parti plus vite. Non, ce n'est pas vrai. Ce n'est pas

vrai, mais pas du tout vrai.

C'est sûr que c'est avec une très, très grande émotion que je pars. J'ai eu des années extraordinaires et particulièrement dans ma carrière, en fait, qui a couvert une grande période de vingt-huit (28) ans, mais au cours des douze dernières années, et j'inclus là-dedans donc le début, qui a un peu avorté parce qu'on était dans une période de gel de tarif pour quatre, cinq ans lorsqu'on a commencé, mais je me souviens comme si c'était hier.

Pour vous dire comme le hasard de la vie fait les choses, je me souviens comme si c'était hier, en mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), où je travaillais avec une petite équipe à la planification stratégique d'Hydro-Québec à préparer un mémoire qui se destinait à une table de consultation qui avait été mise en place pour réfléchir aux éléments à intégrer à la future, ce qui allait devenir la future politique énergétique du gouvernement du Québec, et donc à préparer un mémoire d'Hydro-Québec où on faisait, pour la première fois, une recommandation de mettre en place un organisme de réglementation.

Cette même recommandation fait partie du

mémoire qu'on a déposé au gouvernement du Québec cette fois-ci et qui a mené au projet de loi 50 en décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996), la mise en place de la Régie de l'énergie. Et j'étais loin de me douter à cette époque-là que j'allais finalement faire la deuxième partie de ma carrière autour de cette petite idée, qui n'est pas une petite idée au sens, évidemment, de l'institution, une petite idée au sens du nombre de mots qu'on a pris pour l'écrire, mais qui était une idée absolument extraordinaire non seulement pour le Québec, non seulement dans l'intérêt public, je pense qu'il faut être fier du travail qui a été fait de part et d'autres, mais également une petite idée qui était extraordinaire pour moi, parce que ça a été un rendez-vous comme on en voit peu souvent, en ce qui me concerne, dans mon entourage, un rendez-vous entre ce que j'étais capable de faire, mes habilités, mes connaissances, mes compétences et le besoin qu'il y avait pour ces habilités, ces connaissances et ces compétences-là.

Et pour faire un pont avec ce que maître Fraser disait tantôt, lui, il trouvait qu'il y avait trop d'économies dans la formule paramétrique, moi, c'est dans ces éléments-là que

je me retrouvais. Et, là, ma frustration, c'était bien plus de ne pas venir témoigner et plaider sur cet élément-là, parce que les économies d'échelle, c'est quelque chose que je connais bien. Et, comme vous le savez, j'ai une grande formation en économie.

Bon. Ceci étant dit, ce n'est pas... On est en délibéré. Je ne plaide pas comme tel le dossier. Je m'excuse, André. Alors, je vais m'arrêter là. Toujours est-il qu'il faut être fier du travail que l'on a fait. Je suis particulièrement fier du travail qu'Hydro-Québec a fait. On s'est efforcé au fil des années de vous présenter des dossiers qui étaient à la hauteur de vos attentes, à la hauteur du défi que l'on avait comme groupe d'arriver avec des décisions, des orientations qui fassent du sens ou qui prennent en compte un ensemble de considérations, y compris l'intérêt public tel qu'il s'exprimait par les différents intervenants.

Alors, je vous remercie beaucoup pour ce travail que vous avez fait avec moi. Ça a été un grand, grand plaisir. Et la Régie, c'est quelque chose de précieux. Il faut comme l'entretenir. Et ça va m'habiter pour le reste de ma vie cette fierté d'avoir pu contribuer à cet exercice. Merci

R-3740-2010
21 décembre 2010

- 61 -

RÉPLIQUE
HQD
Me Éric Fraser

beaucoup.

LA PRÉSIDENTE :

Le plaisir a été tout le nôtre, Monsieur Bastien.
Et puis en fait la formation, en fait toute la Régie se joint au concert d'éloges qui a plu sur vous, je comprends, dans les derniers jours. Ils sont tout à fait mérités. Et puis on voudrait vous souhaiter beaucoup de bonheur dans votre vie post Hydro-Québec. Et en fait, on vous en souhaite au point de ne pas être déçu l'automne prochain de ne pas répondre aux DDR et à témoigner. Mais si jamais ça vous démange, l'Internet, la toile pourra toujours être là.

M. MICHEL BASTIEN :

Quelques minutes devraient suffire.

LA PRÉSIDENTE :

Ça va être le début de la fin de l'audience. Je voudrais remercier toutes les parties pour votre collaboration, la bonne volonté de tout le monde a permis le bon déroulement de tout le dossier jusqu'à maintenant. C'est maintenant à nous de continuer le travail. Vous allez recevoir la décision en temps opportun. Et puis on ne vous dit pas la date, c'est un scoop. Voilà!

J'aimerais vous souhaiter à tout le monde,

R-3740-2010
21 décembre 2010

- 62 -

RÉPLIQUE
HQD
Me Éric Fraser

on va vous souhaiter tout le monde des belles fêtes
et puis soyez prudents, et puis revenez-nous
l'année prochaine, sauf vous, Monsieur Bastien. Au
revoir.

AJOURNEMENT

Je, soussigné, CLAUDE MORIN, sténographe
officiel dûment autorisé à pratiquer en français,
avec la méthode sténomasque, certifie sous mon
serment d'office que les pages ci-dessus sont et
contiennent la transcription exacte et fidèle de la
preuve en cette cause, le tout conformément à la
Loi;
Et j'ai signé :

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel